



VILLE DE SOISY-SOUS-MONTMORENCY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du :
19 septembre 2024

Délibération n° 2024-09-19/04
Finances

Le 19 septembre 2024, à 21 heures, le Conseil Municipal de Soisy-sous-Montmorency, dûment convoqué par M. le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. STREHAIANO, Maire, Vice-président délégué du Conseil départemental. Afin de garantir la publicité des débats, la séance a été retransmise en direct sur la page Facebook de la ville.

Conseillers municipaux en exercice : 33

Date de convocation : 13/09/2024

ETAIENT PRESENTS (25) :

MM. Strehaiano, Thevenot, Mme Krawczyk, MM. Surie, Marcuzzo, Mmes Umnus, Mary, M. Naudet, Mme Jason, MM. About, Dachez, Mmes Roy, Cogné, M. Deluchey, Mmes Brasset, Fayol Da Cunha, M. Zontone, Mme Oziel, MM. Francine, Studzinska, Delaroché, Corceiro, Heubert, Bekare, Amédéo.

PRESENTS PAR PROCURATION (06) :

M. Verna à M. Surie, M. Desrivières à M. le Maire, M. Poisson à M. About, Mme Mebrek à Mme Mary, M. Malnati à Mme Umnus, Mme David à M. Amédéo

ABSENTS EXCUSES (02) :

MM. Zakaria, Duranteau.

ABSENTS (00) :

SECRETARE : MME KRAWCZYK

OBJET : Convention entre le représentant de l'Etat et la commune de Soisy-sous-Montmorency pour la transmission électronique des actes au représentant de l'Etat

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilité locales,

VU le décret n°2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2011-05.19.01 du Conseil municipal en date du 19 mai 2011, portant mise en œuvre de la télétransmission des actes au sein de la commune de Soisy-Sous-Montmorency,

Accusé de réception en préfecture
095-219505989-20240925-DEL2024091904-DE
Date de réception préfecture : 25/09/2024

VU la délibération n°2021-11-25/17 du 25 novembre 2021 portant extension du périmètre de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'Etat aux actes de la Commande Publique,

VU la convention conclue en date du 20 mai 2011 entre le représentant de l'Etat et la commune de Soisy-Sous-Montmorency pour procéder à la transmission dématérialisée des actes soumis au contrôle de légalité

VU l'avenant n°1 à ladite convention, portant extension du périmètre de télétransmission aux actes de la commande publique.

CONSIDERANT que la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, et notamment son article 139, et le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 pris pour son application, autorisent la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales qui sont soumis à l'obligation de transmission au représentant de l'Etat au titre du contrôle de légalité,

CONSIDERANT que dans ce cadre, le programme ACTES (Aide au contrôle de légalité dématérialisé) a été mis en place. La mise en œuvre de ce service d'administration électronique nécessitait l'intervention d'un tiers de télétransmission ayant fait l'objet d'une homologation et la signature d'une convention avec le Préfet,

CONSIDERANT que ce processus de dématérialisation présente un réel intérêt pour la collectivité en termes de développement durable,

CONSIDERANT qu'il permet, en outre, d'optimiser le fonctionnement des services en réduisant les délais de traitement et de procédures et de réduire les coûts liés à l'impression et à l'envoi des actes,

CONSIDERANT que dans ce contexte, la Ville s'est inscrite dans ce processus de modernisation en autorisant, par délibération n° 2011-05.19.01 du 19 mai 2011, le Maire à signer la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec la Préfecture du Val-d'Oise, représentant l'Etat à cet effet,

CONSIDERANT, cependant, que cette convention ne concernait que les délibérations, décisions et arrêtés,

CONSIDERANT qu'il a ensuite été ajouté à cette liste des actes télétransmissibles, les actes de la Commande Publique,

CONSIDERANT que la Ville souhaite aujourd'hui y intégrer également les actes budgétaires,

CONSIDERANT que, pour ce faire, la Préfecture propose de conclure une nouvelle convention, permettant d'inclure tous les actes dans le dispositif, mais également de mettre à jour l'ensemble des dispositions de la convention,

VU le projet de convention pour la transmission électronique des actes au représentant de l'Etat, ci-annexé,

VU l'avis de la Commission des finances locales, budget de la ville, administration générale, personnel et fêtes et cérémonies en date du 12 septembre 2024,

VU la note explicative de synthèse et sur le rapport de M. Dachez,

APRES EN AVOIR DELIBERE :

A l'unanimité,

- **DECIDE** d'intégrer au dispositif de télétransmission des actes au représentant de l'Etat les actes budgétaires, en sus des actes déjà télétransmis (délibérations, décisions, arrêtés, actes de la commande publique),

Accusé de réception en préfecture
095-219505989-20240925-DEL2024091904-DE
Date de réception préfecture : 25/09/2024

- **APPROUVE** le principe d'une nouvelle convention avec la Préfecture pour intégrer l'ensemble des actes à télétransmettre et actualiser les dispositions de la convention existante,
- **APPROUVE** les termes de la nouvelle convention pour la transmission électronique des actes au représentant de l'Etat, ci-annexée,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer ladite convention ainsi qu'à prendre et/ou signer tout acte ou document nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- **ABROGE**, en conséquence, tous les actes antérieurs à la présente convention et liés à la télétransmission des actes (convention, avenant...), à compter de l'entrée en vigueur de la nouvelle convention, visée ci-dessus.



Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le 25 SEP. 2024
Mis en ligne et/ou notifié le : 26 SEP. 2024
Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le 26 SEP. 2024
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.